



Programme pour l'investissement dans le Nord **Volet Investissement – Lancement, croissance et implantation**

Le Programme pour l'investissement dans le Nord est conçu pour stimuler la croissance économique dans le Nord de l'Ontario en encourageant les entreprises à investir dans des possibilités de développement commercial qui mènent à des transformations, stratégiques et complémentaires dans les collectivités du Nord.

Qui est admissible?

Les entreprises en démarrage, celles qui cherchent à faire croître des activités existantes ou celles qui cherchent à implanter de nouvelles activités commerciales dans le Nord de l'Ontario.

Quels projets sont admissibles?

Les projets, activités et coûts associés admissibles comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Construction d'installations permanentes
- Améliorations locatives
- Équipement nouveau ou usagé, y compris les contrats de location-acquisition
- Coûts de raccordement aux services publics
- Investissements dans les technologies de l'information et des communications (TIC)
- Marketing pour les nouveaux produits et les initiatives commerciales
- Les coûts de formation engagés avec des tiers



Exigences du programme

- Le demandeur doit assurer l'équilibre entre le financement et la subvention nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Lors du démarrage d'une nouvelle entreprise :
 - Elle doit fonctionner à temps plein et l'entrepreneur/propriétaire doit travailler à temps plein dans l'entreprise.
 - Les demandeurs pour le volet Lancement sont tenus de contribuer (avec leurs propres ressources) au projet pour un montant égal à au moins 15 % du total des coûts admissibles du projet.
- Pour le volet Croissance d'une entreprise, on s'attend à ce que le projet se traduise en la création ou le maintien d'emplois équivalents à temps plein dans le Nord de l'Ontario.
- Le demandeur devra rembourser la SGFPNO si des actifs financés par la SGFPNO sont vendus après la fin du projet.

Financement

Financement pour le volet Lancement



Le financement se fait sous la forme d'une subvention conditionnelle pouvant atteindre 50 % du total des coûts admissibles du projet jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

Financement pour le volet Croissance



Le financement peut être accordé au moyen de trois options :

- Une subvention conditionnelle seulement pouvant atteindre 20 % du total des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 400 000 \$.
- Une subvention conditionnelle pouvant atteindre 20 % du total des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 400 000 \$, plus un prêt à terme pouvant atteindre 30 % du total des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 600 000 \$.
- Un prêt à terme pouvant atteindre 50 % du total des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 000\$.

Financement pour le volet Implantation dans le Nord de l'Ontario



- Une contribution conditionnelle ou d'une combinaison de contribution conditionnelle et de prêt à terme, au cas par cas, en fonction des avantages économiques nets pour le Nord de l'Ontario, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$.
- Le financement combiné des gouvernements fédéral et provincial ne peut pas dépasser 50% des coûts admissibles du projet.
- Les demandeurs doivent participer à une séance de consultation préalable avec le personnel de la SGFPNO avant de soumettre une demande. Veuillez communiquer avec la SGFPNO en composant le 1 800 461-8329 pour convenir de la date de consultation.